

P PLAN  
L LOCAL  
U URBANISME  
i INTERCOMMUNAL

# Arize-Lèze

## DOSSIER D'APPROBATION

### 4\_ANNEXES

4.5\_Gestion des déchets

ARRETE LE  
28/02/2024

APPROUVE LE  
26/03/2025



# 1. LE CONTEXTE

La collecte et le traitement des déchets tels que prévus à l'article L.2224-13 et L.2224-14 du C.G.C.T. sont assurés depuis le 1er janvier 2018, dans le territoire du PLUi, par le Syndicat Mixte d'Étude de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM).

2

Les ordures ménagères font l'objet d'une participation aux syndicats, qui représente une part conséquente du budget de la CCAL, et de redevances ordures ménagères intercommunales, qui servent spécifiquement à financer le service de gestion des déchets. Cet argent est affecté à la collecte, à la prévention, à la réduction des déchets, au recyclage et ne peut être attribué à aucune autre ligne budgétaire.



Point d'apport volontaire sur la commune de Sieurac - source Google Street

## 2. LES DÉCHETTERIES

Le territoire d'Arize-Lèze est équipé de :

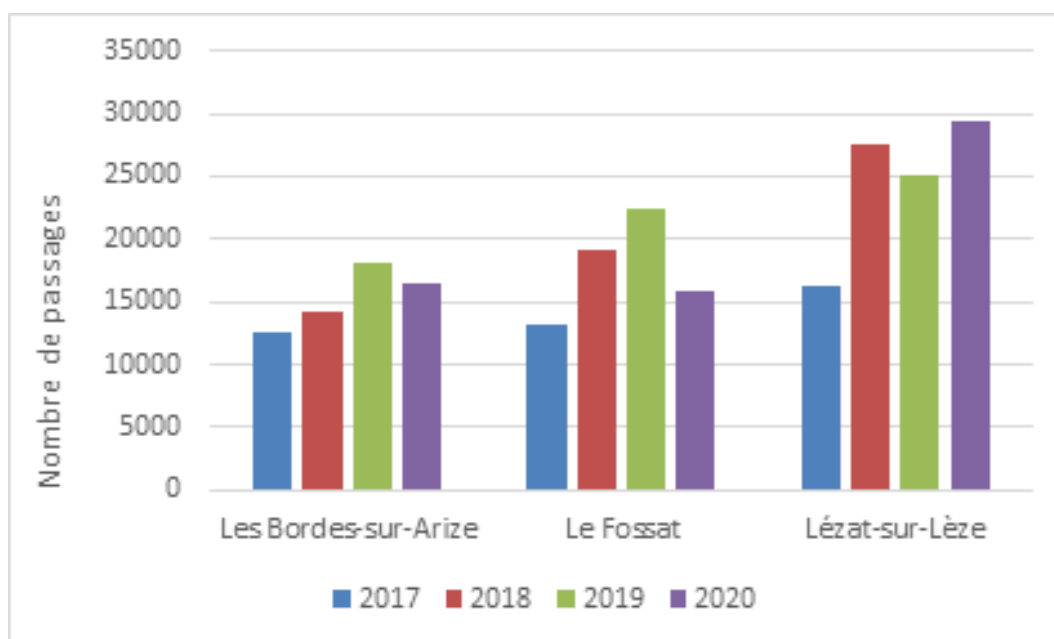
- » 3 déchetteries, dans les communes de :
  - Les-Bordes-sur-Arize ;
  - Le Fossat ;
  - Lézat-sur-Lèze ;
- » 1 quai de transfert sur Le Fossat ;
- » 1 installation de stockage des déchets inertes à Daumazan-sur-Arize.

Depuis 2022, la déchetterie de Lézat-sur-Lèze dispose d'un local de déchets dangereux (installation à venir sur la déchetterie de Le Fossat), d'une zone de réemploi et d'une réserve incendie. Cette même année, une réfection totale de la déchetterie de Les-Bordes-sur-Arize a été réalisée.

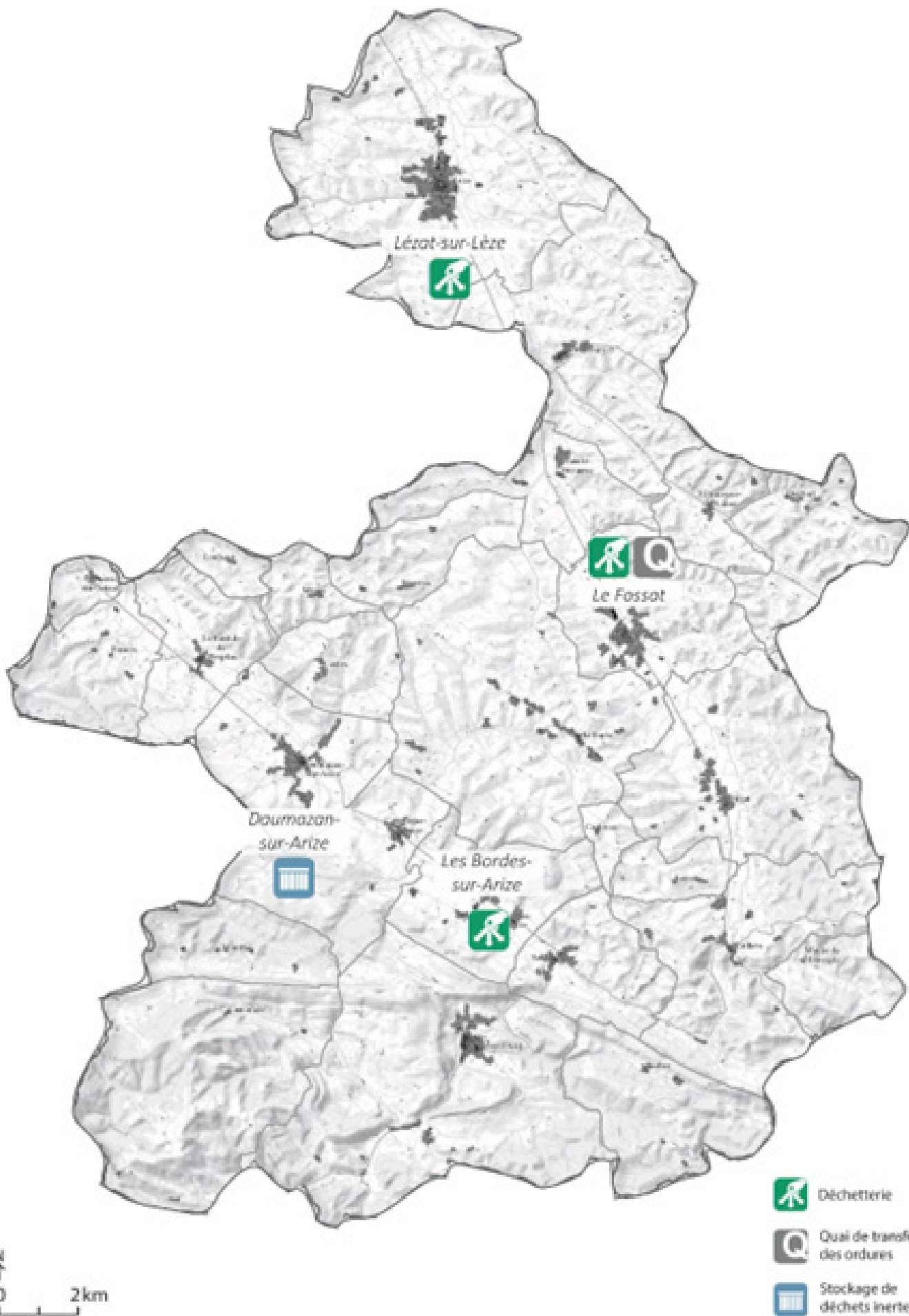
Les déchetteries sont des espaces aménagés et gardiennés où les usagers peuvent apporter leurs déchets encombrants ou méritant un traitement particulier, en les répartissant dans des conteneurs spécifiques (papiers, cartons, ferrailles, huiles, verre, pneus, déchets verts), les déchetteries permettent d'éviter l'apparition ou la persistance de dépôts sauvages et de lutter contre le gaspillage puisque la majorité des matériaux reçus peut être récupérée et valorisée.

L'ensemble des 3 déchetteries du territoire sont accessibles gratuitement à tous les habitants de la CCAL, sur présentation au gardien d'un justificatif de domicile. Les déchetteries sont fermées les dimanches, les lundis et les jours fériés.

Horaires des déchetteries							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
LES BORDES-SUR-ARIZE Tél : 05 61 60 69 18	fermé	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	fermé
LE FOSSAT Tél : 05 61 68 01 81		14h - 16h15	14h - 16h15	14h - 16h15	14h - 16h15	14h - 17h30	
LEZE-SUR-LEZE Tél : 05 61 67 68 28							



Fréquentation annuelle des déchetteries - Source SMECTOM



Commune disposant d'infrastructure de traitement des déchets - Source SMECTOM

**GESTION DES DÉCHETS**

### 3. LA COLLECTE

Type de déchet	Mode de pré-collecte	Mode de collecte	Quai de transfert	Mode de transport
Ordures ménagères	Conteneur individuel ou collectif, Colonnes aériennes, Points d'apport volontaire	Collecte séparée Porte-à-porte	Le Fossat	SMECTOM
Emballages	Sacs jaunes translucides ou bacs jaunes, Colonnes aériennes	Collecte séparée Porte-à-porte, Points d'apport volontaire	Le Fossat	SMECTOM
Verre	Colonnes aériennes, Points d'apport volontaire	Collecte séparée Porte-à-porte, Points d'apport volontaire	-	SMECTOM
Papiers	Colonnes aériennes, Points d'apport volontaire	Collecte séparée Porte-à-porte, Points d'apport volontaire	-	SMECTOM

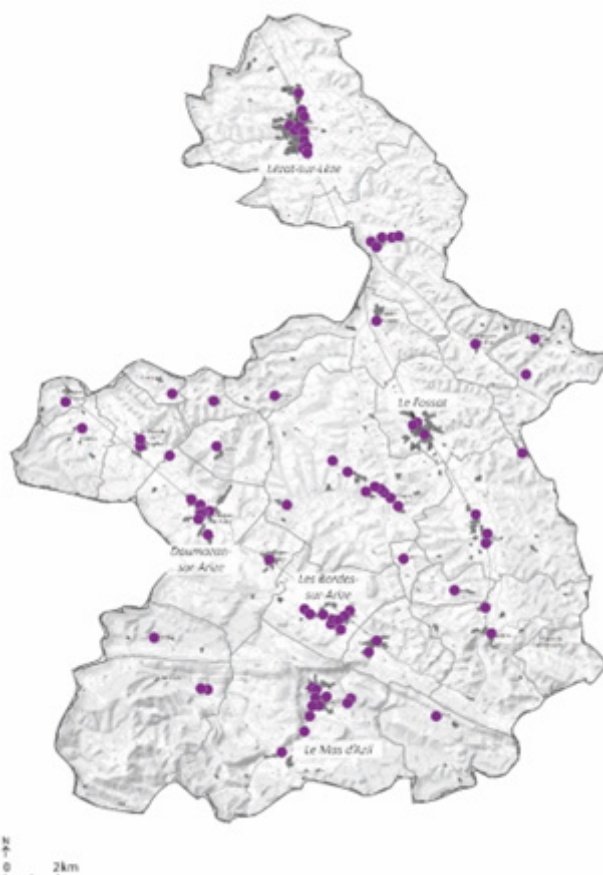
Dans le territoire d'Arize-Lèze, la collecte des déchets ménagers se fait au porte-à-porte et en points d'apport volontaire, sous forme de bacs ou de colonnes aériennes, collectés périodiquement (1 semaine sur 2 pour le bac emballages et le bac à ordures ménagères, hormis à Lézat-sur-Lèze, où la collecte des ordures ménagères a lieu tous les mercredis).

En 2023, le territoire comportait 83 points d'apport volontaire, pour tous types de déchets confondus (ordures ménagères, recyclables, verre, papiers et textiles). Il est à noter que ce chiffre peut très rapidement évoluer et est donné à titre indicatif.

Dans l'ensemble du SMECTOM, le ratio moyen de production d'Ordures ménagères résiduelles par habitant est de 314 kg/hbt/an, à comparer aux 235kg/hbt/an dans le département de l'Ariège, et 249kg/hbt/an en France.

Type de déchet	Tonnage	Ratio en Kg/hbt/an
Ordures ménagères résiduelles	29 915	314
Emballages ménagers recyclables	3 858	22.4
Papier	2 144	17.4
Verre	4 888	39.6
Végétaux	18 337	148

Volume de déchets collectés à l'échelle du SMECTOM - Source SMECTOM



Localisation des points de collecte - Source SMECTOM

## 4. PROJETS D'AVENIR

Afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, les gestionnaires de collecte des déchets mettent tout en œuvre pour tendre vers une approche plus vertueuse de l'impact humain sur son environnement, en investissant dans les infrastructures et en s'engageant dans des démarches volontaristes.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Dès 2012, le SMECTOM s'est engagé dans la mise en place d'un programme de prévention volontaire, dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME. Cette action a permis de réduire les déchets dits « de routine » de -7%, sur la période 2012-2018. Cette réduction a été favorisée par le développement du compostage individuel (575 tonnes évitées), la valorisation des textiles (555 tonnes évitées), ainsi que la diffusion du Stop Pub (190 tonnes évitées).

Actuellement, le SMECTOM dispose d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2026. Ce programme vise à réduire les déchets d'environ 94kg/hbt/an, par le biais de plusieurs axes :

- » Accompagner l'Éco-exemplarité sur le territoire (-0.2kg/hbt/an) ;
- » Moderniser le service public de prévention et de gestion des déchets (-18kg/hbt/an) ;
- » Sensibiliser aux gestes zéro déchet (-4kg/hbt/an) ;
- » Réduire et séparer les biodéchets (-66kg/hbt/an) ;
- » Réduire, réemployer et améliorer le tri des déchets occasionnels (-6kg/hbt/an).

### La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Pour amener les habitants à faire le tri, le SMECTOM a récemment remplacé la TEOM par la TEOMI, qui rajoute un aspect incitatif au calcul de la taxe déchets. Cette évolution va désormais prendre en compte le volume de déchets produit par foyer sur une année civile, pour l'intégrer à l'imposition locale.

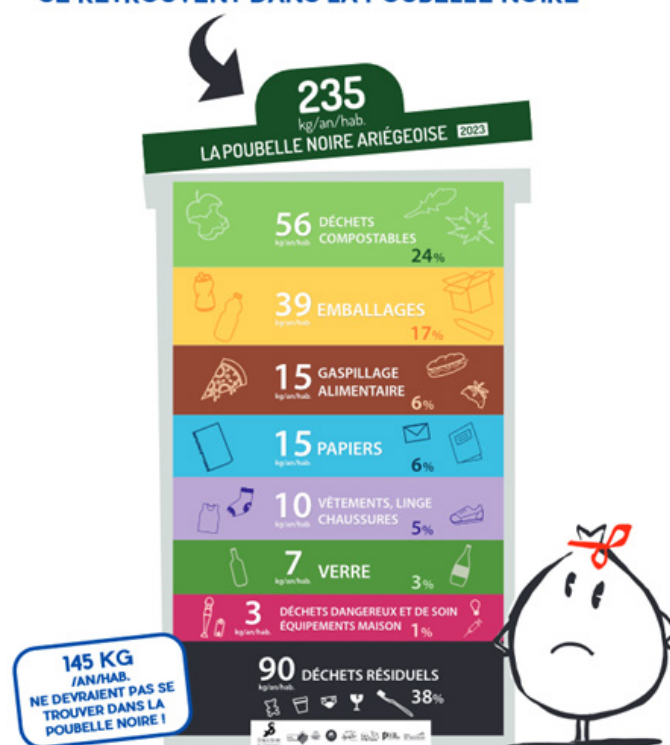
Pour se faire, les usagers seront identifiés par une puce au sein de leur bac OMR, ou par un contrôle d'accès pour les conteneurs collectifs. Chaque fois qu'un bac sera sorti ou qu'un sac poubelle sera déposé dans un conteneur collectif, un comptage sera attribué et envoyé au SMECTOM.

La comptabilisation ayant débuté au 1er janvier 2024, la 1ère TEOMI apparaîtra sur la feuille d'impôt des propriétaires en septembre 2025 (avec la prise en compte de leur production de déchets en 2024).

Cette mesure incitative vise à :

- » Valoriser les geste de tri et réduction des déchets, par le comptage inclus dans la facturation ;
- » Mettre en œuvre la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, avec une réduction de 50% de la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2025 (Objectifs 2025 : 23 500 tonnes sur le site de Berbiac, contre 47 000 tonnes en 2010) ;
- » Maîtriser les coûts de gestion de tous les déchets traités par le service public.

**ET PARMIS EUX, 235KG/AN/HAB.  
SE RETROUVENT DANS LA POUBELLE NOIRE\***



\*Poubelle noire : Ordures ménagères résiduelles : OMR

Source SMECTOM

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES



**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE**

ROUTE DE FOIX  
09130 LE FOSSAT  
05.61.68.55.90  
accueil@arize-leze.fr



**Cittanova**  
11 rue amélie  
31000 Toulouse  
09.82.48.28.32  
<https://cittanova.fr>